

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-269

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
14 RUE DES BARRES**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 06 octobre 2026 par l'entreprise **EIMI ELEC** domiciliée **83 rue de la Pale – 25230 SELONCOURT** relative à des travaux de terrassement pour travaux électriques, aux 14 rue des Barres à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **EIMI ELEC** est autorisée à se stationner sur la chaussée devant le 14 rue des Barres.

La circulation rue des Barres sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II. Cet espace public sera neutralisé du lundi 07 décembre 2026 au mardi 22 décembre 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **EIMI ELEC** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **EIMI ELEC** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EIMI ELEC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 07 octobre 2026

Notification à l'entreprise **EIMI ELEC** en date du : 08/10/26

Le Maire, Po P'adjoint aux
Services Techniques



Philippe GAUTIER. A. LOPES

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.